

Les crédits

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Si le député veut bien faire en sorte que les députés de son camp ne soient pas les seuls à pouvoir l'interroger, je vais lui poser une question.

Ainsi, je me demande si le député admettra ou niera qu'aucun quota de thon n'a jamais été accordé par le Canada au Japon et que, si ce pays a des quotas de thon, ceux-ci lui ont été attribués par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, ou CICTA, organisme qui surveille la prise du thon à l'échelle mondiale.

Jamais dans mon histoire du Canada notre pays n'a accordé l'ombre d'un quota au Japon. C'est le fait de l'organisme international de surveillance.

• (1520)

Comme je l'ai dit ce matin, et j'aimerais que le député confirme mes propos, nous avons autorisé le Japon pendant des années à pêcher dans notre zone de 200 milles la quantité de thon correspondant au quota que lui a attribué la CICTA. Il lui est plus facile de capturer ce quota dans notre zone. En contrepartie, le Japon nous a toujours appuyés auprès de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, ou OPANO; il a toujours respecté les règles de conservation de cet organisme et il plaide nos causes devant ce dernier.

Le député pourrait-il me dire quel mal il y a à autoriser un de nos ardents partisans auprès de l'OPANO à prendre le quota de thon qu'un organisme international lui a accordé dans notre zone de 200 milles?

Mme le vice-président: Je suis désolée d'interrompre le ministre. La période consacrée aux questions et aux observations est maintenant terminée. S'il y a unanimité, je suis toute disposée à permettre au député de répondre à la question. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Je termine ma question. Le député se rend-il compte que le Chili n'a pas de navires qui pêchent dans la région nord-ouest de l'Atlantique? Je ne sais pas où le Chili pêche la morue de l'Atlantique. Peut-être remonte-t-elle les montagnes du Chili, ou encore, cette espèce a été transplantée là-bas d'une façon ou d'une autre. Cuba peut faire des prises de morue, mais certainement pas le Chili.

J'aimerais que le député m'explique où est cette morue de l'Atlantique que le Chili exporte prétendument au Canada, quel est le volume de ses exportations et, avant tout, comment le Chili a obtenu cette morue, puisque ce pays n'a pas de chalutiers dans le nord-ouest de l'Atlantique et ne s'y est même jamais montré, que je sache. Pourrait-il nous expliquer tout ça et nous dire aussi en quoi cela pose un problème de permettre à Cuba, par exemple, de prendre un peu de calmar en haute mer, s'il se présente dans la zone 4VWX, alors que le Canada a un énorme surplus de calmar qu'il ne pêche pas et n'est pas équipé pour pêcher, ce qui fait que nous accordons un quota de calmar aux navires étrangers?

Le député a parlé de la morue des zones 2G et 2GH, très haut dans le nord. Aurait-il l'amabilité de dire à la Chambre si des étrangers ont jamais pris de la morue dans ces zones et, si oui, en quelle quantité? Ou bien le député est-il simplement en train de noyer le poisson à la face de la Chambre et de tous les Canadiens?

Une voix: Je retire mon consentement.

M. Crosbie: Magnifique! Vous retirez votre consentement, et ainsi le député de Gander—Grand Falls ne pourra pas répondre.

Le député pourrait-il répondre à quelques-unes de ces questions et cesser de se moquer des Canadiens et des députés en prétendant faussement s'en tenir aux faits?

M. Baker: Madame la Présidente, permettez-moi de traiter de ces questions une à la fois. Tout d'abord, en ce qui concerne le calmar, le ministre a demandé: «Qu'y a-t-il de mal à donner à Cuba du calmar du large dans la zone 4VWX?» Or, la zone 4VWX se trouve juste à l'est de la Nouvelle-Écosse. Cuba pêche dans ce qu'on appelle «la zone du merlu argenté», à 80 milles de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Ce pays pêche dans la zone que nous appelons «la 401» du calmar qui est né en Floride, comme le ministre le sait, et qui remonte le long de la côte américaine. En fait, ce calmar se promène aux alentours de Cuba, mais il est trop petit pour qu'on puisse l'attraper. Il n'est assez gros que lorsqu'il arrive en Nouvelle-Écosse et juste assez gros pour que les chalutiers puissent l'intercepter. C'est pour cette zone que le Canada accorde ses permis de chalutiers-usines congélateurs à Cuba.

Le ministre doit se rendre compte que c'est sous son ministère que nous avons limité les permis de pêche du calmar pour tous les Canadiens et que, aujourd'hui, la